

L'an DEUX MIL DIX-NEUF, le SAMEDI 20 SEPTEMBRE, à 17 h 05, le Conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en quatrième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 20 h 14).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance prise dans le sein du Conseil municipal. BÉLIM Audrey a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

ANNETTE Gilbert/ LOWINSKY Jacques/ ORPHÉ Monique/ MAILLOT Gérald/ VÉLOUPOULÉ-MERLO Nalini/ ADAME Brigitte/ HOAREAU Jean-François/ CLAIN Claudette/ COUDERC Alain/ FONTAINE Gabrielle/ BELDA David/ HOARAU Brigitte/ PESTEL René Louis/ ISIDORE Marylise/ DELORME Éric/ ANDAMAYE Marie-Annick/ CHOPINET Gérard/ KICHENIN Virgile/ BOMMALAIS Geneviève/ EUPHRASIE Didier/ LESCAT Michel/ SUDNIKOWICZ Christiane/ ASSABY Maximilien/ MAMODE Nourjhan/ CADJEE Ibrahim/ HUMBLLOT Nicole/ JAVEL François/ LOYHER Jeanne/ FIDJI Jean-Claude/ NAILLET Philippe/ BARDINOT Sonia/ VARONDIN Frédéric/ BAREIGTS Éricka/ ARLANDON Corine/ MÉLADE Thierry/ BÉLIM Audrey/ FOURNEL Dominique (arrivé à 17 h 58 au Rapport n° 19/4-013)/ LAGOURGUE Michel/ HUBERT Richenel/ TÉCHER Régis/ MOREL Jean-Jacques/ LATRA Sylvie/ JEAN-PIERRE Philippe (arrivé à 17 h 25 au Rapport n° 19/4-002)/ HO-SHING Cynthia

### ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Pour toute la durée de la séance

FRANÇOISE Gérard

par NAILLET Philippe

À son départ (17 h 31 / Rapport n° 19/4-004)

CLAIN Claudette

par PESTEL René Louis

Pour toute la durée de la séance

VOLIA-GARNIER Laetitia

par KICHENIN Virgile

À son départ (18 h 23 / Rapport n° 19/4-022)

EUPHRASIE Didier

par ASSABY Maximilien

Pour toute la durée de la séance

MARCHAU Jean-Pierre

par BARDINOT Sonia

À son départ (17 h 31 / Rapport n° 19/4-004)

BAREIGTS Éricka

par ADAME Brigitte

Pour toute la durée de la séance

SILOTIA William

par CHOPINET Gérard

HOARAU Serge

par HUBERT Richenel

VITRY Faouzia

par TÉCHER Régis

À son départ (18 h 30 / Rapport n° 19/4-025)

HO-SHING Cynthia

par LAGOURGUE Michel

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20190920-194043-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2019  
Date de réception préfecture : 26/09/2019

Les membres présents, au nombre de 44 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

## ÉLUS INTÉRESSÉS

En application de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

(1)	ANNETTE Gilbert ANDAMAYE Marie-Annick BOMMALAIS Geneviève FONTAINE Gabrielle HOAREAU Jean-François LESCAT Michel MAMODE Nourjhan VITRY Faouzia HUBERT Richenel	(Président) (délégués/ Ville)	au titre du CCAS de Saint-Denis	Rapport n° 19/4-016
	ASSABY Maximilien	(lien de parenté)	au titre du CAP	
(2)	ANNETTE Gilbert CADJEE Ibrahim CHOPINET Gérard CLAIN Claudette ADAME Brigitte HO-SHING Cynthia	(Président) (délégués/ Ville)	au titre de CDÉ de Saint-Denis	
	COUDERC Alain	(élu délégué)	au titre de l'OMS de Saint-Denis	
	MAILLOT Gérald	sur chemin Dufourg-les-Hauts à la Bretagne	à titre personnel	Rapport n° 19/4-033
	MAILLOT Gérald	sur chemin Lory Lebreton à la Bretagne	à titre personnel	Rapport n° 19/4-035
	MAILLOT Gérald	sur chemin Lory Lebreton à la Bretagne	à titre personnel	Rapport n° 19/4-038
(2)	ANNETTE Gilbert CADJEE Ibrahim CHOPINET Gérard CLAIN Claudette ADAME Brigitte	(Président) (délégués/ Ville)	au titre de CDÉ de Saint-Denis	Rapport n° 19/4-043
(3)	HO-SHING Cynthia			
(1)	ANNETTE Gilbert ANDAMAYE Marie-Annick BOMMALAIS Geneviève FONTAINE Gabrielle HOAREAU Jean-François LESCAT Michel MAMODE Nourjhan VITRY Faouzia HUBERT Richenel	(Président) (délégués/ Ville)	au titre du CCAS de Saint-Denis	

CCAS Centre communal d'Action sociale  
CDÉ Caisse des Écoles

CAP Club Animation Prévention  
OMS Office municipal des Sports

(1) absente à la séance  
(2) partie au Rapport n° 19/4-004  
(3) partie au Rapport n° 19/4-025

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20190920-194043-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2019  
Date de réception préfecture : 26/09/2019

## DÉPLACEMENTS D'ÉLUS

JEAN-PIERRE Philippe	arrivé	à 17 h 25	au Rapport n° 19/4-002	
CLAIN Claudette	partie	à 17 h 31	au Rapport n° 19/4-004	<i>procuration à PESTEL René Louis</i>
BAREIGTS Éricka	partie	à 17 h 31	au Rapport n° 19/4-004	<i>procuration à ADAME Brigitte</i>
FOURNEL Dominique	arrivé	à 17 h 58	au Rapport n° 19/4-013	
EUPHRASIE Didier	parti	à 18 h 23	au Rapport n° 19/4-022	<i>procuration à ASSABY Maximilien</i>
HO-SHING Cynthia	partie	à 18 h 30	au Rapport n° 19/4-025	<i>procuration à LAGOURGUE Michel</i>
MAILLOT Gérald	parti	à 19 h 30	au Rapport n° 19/4-044	

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2019 et que le nombre de Conseillers municipaux présents a été de 44 sur 55.

**LE MAIRE**



**Gilbert ANNETTE**

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20190920-194043-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2019  
Date de réception préfecture : 26/09/2019

**OBJET**        **Mutualisation de la fourniture et de la livraison de titres cadeaux / bons d'achat attribués à l'occasion de Noël aux agents de la Ville, de la Caisse des Ecoles (CDE) et du Centre communal d'Action sociale (CCAS) de Saint-Denis, et aux séniors**  
Approbation de la convention de groupement de commandes

---

La Commune de Saint-Denis, la Caisse des Ecoles et le Centre communal d'Action sociale doivent renouveler leurs besoins en titres cadeaux multi-enseignes pour les agents et pour les séniors du CCAS pour la période de Noël.

Afin de faciliter la gestion de marchés publics d'achat de titres cadeaux multi-enseignes et ainsi permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la Commune de Saint-Denis et ses deux établissements publics, souhaitent constituer un groupement de commandes de droit commun.

La présente convention de groupement de commandes fixe les contours de cette collaboration et les modalités de fonctionnement.

Les marchés publics à souscrire sont destinés à couvrir, pour chaque membre du groupement, tout ou partie des besoins en titres cadeaux multi-enseignes en fonction du statut des agents : pour les apprentis, contractuels non permanents, Parcours Emploi Compétences (PEC), contractuels, adultes relais, non titulaires, stagiaires et titulaires de la Fonction publique territoriale ainsi que les séniors du CCAS.

Le coût global de cette opération, estimé à 315 000 € HT, fait l'objet de la répartition suivante :

<b>ENTITES</b>	<b>REPARTITION DES COUTS</b>
Centre communal d'Action sociale (CCAS)	150 000 € HT
Caisse des Ecoles (CDE)	25 000 € HT
Commune de Saint-Denis (Budget « Ressources humaines »)	140 000 € HT

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties jusqu'à l'exécution complète de l'accord-cadre.

Conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande publique, les parties s'accordent pour désigner la Commune de Saint-Denis comme coordonnateur du groupement de commandes, qui se chargera des opérations de sélection des entreprises jusqu'à la notification des contrats.

Les frais de fonctionnement du groupement sont pris en charge exclusivement par la Ville.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20190920-194043-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2019  
Date de réception préfecture : 26/09/2019

Conformément à l'article L. 1414-3 alinéa II du Code général des Collectivités territoriales, la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Saint-Denis sera compétente pour l'attribution des marchés découlant de la mise en œuvre de procédures formalisées.

Chaque membre du groupement sera chargé de l'exécution technique et financière pour la part des prestations le concernant, en fonction de ses besoins.

**En conséquence, je vous propose :**

- 1° d'approuver le principe de mutualisation des achats de bons cadeaux pour les agents des trois structures (Commune, CDE et CCAS) et pour les actions sociales en faveur des séniors ;
- 2° d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes entre la Commune de Saint-Denis, la Caisse des Ecoles et le Centre communal d'Action sociale, en application des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande publique ;
- 3° d'autoriser la signature de ladite convention et de tous les actes découlant de sa mise en œuvre.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20190920-194043-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2019  
Date de réception préfecture : 26/09/2019

**OBJET**      **Mutualisation de la fourniture et de la livraison de titres cadeaux / bons d'achat attribués à l'occasion de Noël aux agents de la Ville, de la Caisse des Ecoles (CDE) et du Centre communal d'Action sociale (CCAS) de Saint-Denis, et aux séniors**  
Approbation de la convention de groupement de commandes

---

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le RAPPORT N°19/4-043 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur JAVEL François au nom de la commission « Affaire Générale / Entreprise Municipale » ;

Sur l'avis favorable de ladite commission ;

### **APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

#### **ARTICLE 1**

Approuve le principe de mutualisation des achats de bons cadeaux pour les agents de la Commune, de la Caisse des Ecoles et du Centre communal d'Action sociale, et pour les actions sociales en faveur des séniors.

#### **ARTICLE 2**

Approuve la convention constitutive du groupement de commandes entre la Commune, la CDE et le CCAS, en application des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande publique.

#### **ARTICLE 3**

Autorise la signature de ladite convention et de tous les actes afférents à sa mise en œuvre.



## CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Portant sur le projet de :

**Mutualisation de la fourniture et de la livraison de titres cadeaux/bons d'achat attribués à l'occasion de Noël aux agents de la Ville de Saint Denis, de la Caisse des Ecoles (CDE) et du Centre Communal d'Action sociale (CCAS) et aux séniors.**

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20190920-194043-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2019  
Date de réception préfecture : 26/09/2019

## **PREAMBULE :**

Afin de faciliter la gestion de marchés publics d'achat de titres cadeaux multi-enseignes pour Noël pour les agents et ainsi permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la COMMUNE DE SAINT-DENIS, la CAISSE DES ECOLES et le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE souhaitent constituer un groupement de commandes de droit commun, tel que défini aux termes des articles L.2123-6 et L.2123-7 du Code de la Commande Publique.

A cet effet, ils ont décidé de conclure une convention constitutive du groupement pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

En ce qui concerne le choix du type de groupement, en vertu des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique, il s'agira d'un groupement de commandes avec désignation d'un coordonnateur chargé de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant de l'accord-cadre.

C'est pourquoi entre :

### **La COMMUNE DE SAINT-DENIS**

Domiciliée : Hôtel de Ville – BP 47717 -97 803 SAINT-DENIS Cedex

- Représentée par Monsieur le Maire, Gilbert ANNETTE, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du....., Agissant en qualité de coordonnateur du groupement de commandes Ci-après désigné « la Ville »

ET

### **Le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Domicilié : 81 bis Rue Félix Guyon – BP 2021 -97 488 SAINT-DENIS Cedex

Représenté par son Président, Monsieur , dûment habilitée à cet effet par délibération du Conseil d'administration en date du....., Ci-après désigné « le CCAS »

ET

### **La CAISSE DES ECOLES**

Domiciliée : 8 Rue Vallon Hoarau – 97490 Sainte-Clotilde

- Représenté par son Président, Monsieur , dûment habilitée à cet effet par délibération du Conseil d'administration en date du....., Ci-après désigné « la CAISSE DES ECOLES »

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20190920-194043-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2019  
Date de réception préfecture : 26/09/2019

**DECIDE**



De constituer un groupement de commandes pour **l'achat de titres cadeaux/bons d'achats attribués à l'occasion de Noël aux agents de la Ville de Saint Denis, de la Caisse des Ecoles et du Centre Communal d'Action social et aux séniors.**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de fonctionnement du groupement ainsi constitué, son objet et les engagements respectifs des parties.

### **Article 1er – CONSTITUTION DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes entre les trois parties susvisées, régie par le Code de la Commande Publique en vue de la passation de marchés publics de fourniture de titres cadeaux multi-enseignes pour Noël.

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de son assemblée délibérante ou toute autre instance habilitée approuvant la présente convention.

L'adhésion est matérialisée par la signature de la présente convention qui sera transmise au coordonnateur du groupement et notifiée aux membres concernés après accomplissement des formalités administratives en vigueur.

Toute adhésion devra être réalisée avant le lancement de l'avis d'appel public à la concurrence par le coordonnateur.

### **Article 2 – OBJET DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

Les marchés publics sont destinés à couvrir, pour chaque membre du groupement, les besoins en titres cadeaux multi-enseignes pour Noël. Il s'agit des prestations suivantes :

- LOT 1 : chèques cadeaux de 30€ pour les apprentis, contractuels NP et Parcours emploi compétences
- LOT 2 : chèques cadeaux de 50€ pour les contractuels, les adultes relais, non titulaire, stagiaires et titulaires de la Fonction Publique Territoriale
- LOT 3 : chèques cadeaux de 40€ pour les séniors du CCAS

Les membres pourront adhérer à un ou plusieurs lots.

Ainsi la Ville de Saint-Denis a fait le choix d'adhérer aux lots 1 et 2.

Le C.C.A.S quant à lui a fait le choix d'adhérer à l'ensemble des lots 1, 2 et 3.

La CAISSE DES ECOLES a fait le choix d'adhérer aux lots 1 et 2.

### **Article 3 – FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT**

#### **3.1. Durée**

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20190920-194043-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2019  
Date de réception en préfecture : 26/09/2019

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties et jusqu'à l'échéance de l'accord cadre.

Elle devient exécutoire entre les parties après la transmission aux services de la Préfecture.

### 3.2. Désignation du coordonnateur du groupement de commandes

Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique, les parties s'accordent pour désigner la Commune de Saint-Denis, comme coordonnateur du groupement de commandes.

La sélection des candidats s'effectue sous la responsabilité du coordonnateur, selon les règles énoncées par le Code de la Commande Publique et les dispositions prévues dans le règlement interne de la commande publique de la Commune de Saint-Denis.

Le représentant légal du coordonnateur est la personne désignée comme représentant du Pouvoir Adjudicateur.

### 3.3. Compétence du Coordonnateur du groupement de commandes

A ce titre, le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation et de sélection des candidats jusqu'à la phase de notification des contrats.

A ce titre, il lui est confié les missions suivantes :

- ✓ Centraliser les délibérations des membres du groupement relatives à la création du groupement et leur retourner une copie de la convention constitutive du groupement de commandes signée par chacun des membres ;
- ✓ Du choix de la procédure ;
- ✓ Définir l'organisation technique et administratives des procédures de consultation ;
- ✓ D'exécuter le marché public correspondant, et ainsi élaborer la rédaction du cahier des charges notamment l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis de façon concertée avec les membres du groupement ;
- ✓ Procéder à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence sur son profil d'acheteur;
- ✓ Assurer la dématérialisation de la procédure sur son profil d'acheteur;
- ✓ Apporter toutes précisions utiles aux candidats qui en feront la demande ;
- ✓ De la centralisation des questions posées par les candidats et centralisation des réponses,
- ✓ Réceptionner les candidatures et les offres sur son profil d'acheteur ;
- ✓ De l'analyse des candidatures et demande de compléments éventuels ;
- ✓ De l'analyse des offres et négociations, le cas échéant en partenariat avec les autres membres ;
- ✓ Formuler la demande de précision auprès des soumissionnaires ;
- ✓ Le cas échéant, rejeter les offres anormalement basses, irrégulières et inacceptables;
- ✓ convoquer la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement de commandes pour attribuer les marchés publics ;
- ✓ Informer les candidats du rejet de leurs candidatures ou de leurs offres, en indiquant les motifs de ce rejet ;
- ✓ Transmettre au contrôle de légalité un dossier de marché comportant l'ensemble des pièces énumérées à l'article R. 2131-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

(CGCT) :

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115  
Date de télétransmission : 26/09/2019  
Date de réception en préfecture : 28/09/2019

- ✓ Signer les marchés publics avec les entreprises retenues ;
- ✓ Notifier aux titulaire(s) les marchés publics ;
- ✓ Procéder à la publication de l'avis d'attribution ;

- ✓ Relancer la procédure en cas d'infructuosité ;
- ✓ Passer et signer les éventuels avenants ;
- ✓ Le représentant du coordonnateur gèrera le contentieux lié à la procédure de passation des marchés pour le compte des autres membres du groupement. Il informe et consulte sur la démarche et son évolution.

### 3.4 Attribution des membres du groupement

Avant le lancement de la consultation, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles valide le cahier des charges (RC, CCAP...). La Commune, en qualité de coordonnateur du groupement, est responsable de la passation de la procédure et des opérations de sélection. Elle rend compte régulièrement de l'avancée du projet et des difficultés rencontrées.

A l'issue de la notification des marchés, chaque membre exécute les marchés en toute autonomie. Chacun assume l'exécution technique et financière pour la part des prestations le concernant.

Cette exécution recouvre les opérations suivantes :

- ✓ Emission des bons de commandes,
- ✓ Passation des commandes,
- ✓ Gestion des livraisons/livrables,
- ✓ Réception des titres cadeaux
- ✓ Certification du service fait
- ✓ Paiement des factures.

### 3.5 Frais de fonctionnement du groupement

Les frais de fonctionnement du groupement (publicité des avis d'appel public à la concurrence et avis d'attribution, profil d'acheteur) sont pris en charge exclusivement par la Ville. La mission de la Ville comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Elle met à disposition les agents de la commande publique et des ressources humaines pour le montage du DCE et de la procédure de passation.

## Article 4 – PROCEDURE DE PASSATION DE L'ACCORD-CADRE

La procédure de passation de l'accord-cadre sera déterminée par le représentant du coordonnateur du groupement, en lien avec l'autre membre du groupement en application des règles du code de la commande publique.

Le coordonnateur tient informé les deux établissements publics du déroulement de la procédure.

## Article 5 – OBLIGATION DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque membre du groupement s'engage à :

Accusé de réception en préfecture  
974-219740143-20190926-19943-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2019  
Date de réception préfecture : 26/09/2019

- ✓ Communiquer au coordonnateur une évaluation quantitative et qualitative de ses besoins en vue de la passation de l'accord-cadre à bons de commandes ;

- ✓ Respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai

imparti ;

- ✓ Participer si besoin, en collaboration avec le coordonnateur, à la définition des prescriptions administratives et techniques (élaboration des CCAP, CCTP, règlement de consultation) ;
- ✓ Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution des marchés et/ou accords-cadres relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement,
- ✓ Participer au bilan de l'exécution de l'accord-cadre aux fins d'évaluation de la convention.

## **Article 6 – DESIGNATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) DU GROUPEMENT**

En application de l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres de la Ville est compétente pour examiner les offres issues des procédures formalisées.

Elle émet un avis sur l'analyse des candidatures et procède au classement des offres et à l'attribution des marchés, à partir du rapport d'analyse des offres.

Elle émet obligatoirement un avis sur tout projet d'avenant financier lorsque le montant cumulé est supérieur à 5% du montant du marché attribué. Il est entendu qu'un lot équivaut à un marché.

## **Article 7 – MODALITES FINANCIERES D'EXECUTION DES MARCHES**

Le coût global de cette opération d'un montant de 315 000 €HT est réparti comme suit entre les 3 opérateurs publics.

<b>ENTITES</b>	<b>Repartition des coûts</b>
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	150 000 € HT
Caisse des Ecoles	25 000 € HT
COMMUNE DE SAINT-DENIS (Budget RH)	140 000 € HT

## **Article 8 – MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF**

Toute modification du présent acte doit faire l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par chacun des membres du groupement.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20190920-194043-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2019  
Date de réception en préfecture : 26/09/2019

## **Article 9 – CAPACITE A AGIR EN JUSTICE**

Le représentant du coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte de l'autre

membre du groupement pour les procédures et les missions qui lui incombent au titre de la présente convention. Il informe et consulte sur sa démarche et son évolution.

A compter de l'exécution, en cas de litige avec le titulaire, chaque membre du groupement sera chargé d'exercer sa propre action en justice. Il appartiendra dans ce dernier cas, à chaque membre du groupement d'informer le coordonnateur des éventuels litiges et des suites qui leurs sont données.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur se réserve la possibilité de diviser la charge financière par le nombre de membres concernés par la consultation ou le marché litigieux. Pour ce faire un titre de recettes sera émis par le coordonnateur.

## **Article 10 – RESPONSABILITES-LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION**

La commune de Saint-Denis, en qualité de coordonnateur du groupement de commande, est responsable des opérations de sélection des candidats.

Chaque membre est seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la convention constitutive pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte.

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal administratif de Saint Denis.

## **Article 11 – ENTREE EN VIGUEUR**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait en 3 exemplaires

A Saint-Denis, le

La Commune de Saint-Denis

Le CCAS

Le Maire, Gilbert ANNETTE

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20190920-194043-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2019  
Date de réception préfecture : 26/09/2019

LA CAISSE DES ECOLES